



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Découpage des zones académiques et vacances scolaires

Question écrite n° 28470

Texte de la question

M. Christophe Naegelen interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le zonage du calendrier scolaire. Le découpage des zones académiques de vacances scolaires mis en place à la rentrée 2017 a redessiné la carte de répartition des zones A, B et C afin que, au sein d'une même région, les académies aient des dates de vacances scolaires similaires. Ce redécoupage a été fait sans prendre en compte les flux touristiques. Il engendre des difficultés pour les professionnels du tourisme vosgiens et pour les touristes eux-mêmes : de fortes affluences sur les pistes des domaines skiables, des cours de ski saturés, des stations et des parkings engorgés car non adaptés à une telle fréquentation, la mise sous tension des commerces mais aussi, au contraire, une baisse drastique des fréquentations lors de la semaine où la seule zone A est en vacances. M. le député a porté ces éléments à l'attention de M. le ministre à plusieurs reprises, notamment lors d'une séance de questions au Gouvernement en avril 2019 ou encore par un courrier daté de décembre 2019. Il lui demandait de revoir cette décision prise en totale déconnexion avec les réalités des territoires et il lui précisait la nécessité de différencier les zones académiques des Hauts-de-France de celles de la région Grand Est. M. le ministre a répondu en avril 2019 qu'une concertation aurait lieu entre les parties prenantes, en présence des professionnels du tourisme, afin de définir un équilibre adéquat entre l'intérêt des élèves et celui des zones de montagnes et littorales. Un an plus tard, il souhaite connaître l'avancement des travaux de cette concertation.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Naegelen](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28470

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2756

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)